Image not found or type unknown

RESTRUCTURATION HORAIRE EN MON ABSENCE

Par **LHOMME ARTOIS**, le **10/02/2017** à **10:40**

Bonjour
Suite à mon dernier message (absent sur liste de l'attribution des vêtements), actuellement en formation pour deux mois , mon employeur fait valoir que je ne viendrais plus dans la société (je dois reprendre le 3 avril mon poste de électricien CP2) (message qu'il lance au délégué du personne), le délégué fait valoir que je reprend bine mon poste le 3 avril, il fait valoir que si j'intègre la société , il modifiera mon contrat de travail en me passant dépanneur avec modi d'horaire (actuellement une semaine à 39h une semaine à 31h, pour les 4 électriciens de la société), je passerais en 5 jours à 7h . A t'il le droit de modifier les horaires dans ses conditions en sachant que nous sommes 4 électriciens CP2 et pourquoi moi ?
(déja plusieurs soucis envers mon égard)
Cordialement

Par **P.M.**, le **10/02/2017** à **15:14**

Bonjour,
L'organisation de l'entreprise fait partie du pouvoir de direction de l'employeur et les horaires ne sont pas immuables sauf stipulation particulière au contrat de travail...

Par **LHOMME ARTOIS**, le **10/02/2017** à **15:29**

vous remerciant mais il a le droit de changer ok mais juste pour moi ??? (alors que nous sommes 4)

Par **P.M.**, le **10/02/2017** à **15:35**

Alors, pourrait se poser aussi la question de pourquoi un des autres et pas vous, on pourrait tourner en rond sans que l'employeur ne puisse jamais pouvoir prendre une décision...
Tant qu'il n'y a pas discrimination ou décision entachée, je ne vois pas comment elle pourrait être contestée tant qu'elle ne modifie pas d'une manière essentielle le contrat de travail...

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés